

CST - GD

DEC_2025_371
Nomenclature 8.5.1

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en œuvre de la cité éducative

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par rétablissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Vu la délibération 2024-139 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant autorisation à déposer une candidature à la labellisation « cité éducative » pour le quartier prioritaire de la politique de la ville Boiffiers-Bellevue,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant la labellisation « cité éducative » du quartier prioritaire de la politique de la ville Boiffiers-Bellevue lors du Conseil Interministériel des Villes du 6 juin 2025,

Considérant les possibilités d'obtention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'un financement au titre de la mise en œuvre de la cité éducative pour l'année 2025 et notamment pour la coordination, l'évaluation, la communication, le renforcement du programme de réussite éducative ainsi que pour des activités pédagogiques à destination des enfants et des jeunes,

Considérant que les recettes correspondantes seront engagées au Budget 2025, Chapitre 74, nature 74718,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la Cité éducative pour l'année 2025 et de signer tout document dans le cadre de cette demande de subvention ainsi que les conventions d'attribution et les éventuels avenants et autres documents nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 NOV. 2025**
et de sa publication le **05 NOV. 2025**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **05 NOV. 2025**

Le Président



Bruno DRAPRON